

**VILLE D'AMMERSCHWIHR**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL D'AMMERSCHWIHR  
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024**

**Le conseil municipal de la Ville d'Ammerschwihl s'est réuni en séance ordinaire, le 04 novembre 2024 à 19 heures 30, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick REINSTETTEL.**

**Membres présents / 19 élus en fonction /15 élus présents.**

Madame et MM. Patrick REINSTETTEL, Marc SCHIELE, Nathalie BOHN, Bruno MEYER respectivement Maire et Adjoint.

Mesdames et MM. Béatrice THOMAS, Joëlle BERGAENTZLÉ, Muriel BOESCH, Eric COLON, Benoît WAGNER, Robin KOENIG, Marie RIEBERT-KILLE, Gaëlle BEYL, Guillaume KAPPLER, Pascal EPPELE et Jean-François FLECK.

**Absents excusés (2) : MM. Lucie GLEIZES et Eric WEIBEL.**

**Procurations (2) : Mme Lucie GLEIZES a donné procuration de vote à Mme Muriel BOESCH, M. Eric WEIBEL a donné procuration à M. Benoit WAGNER.**

**Absents (2) : MM. Pascal FEUERSTEIN et Etienne DREYER.**

**ORDRE DU JOUR**

1	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024
3	COMMUNICATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 du CGCT DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 3.1 Droit de préemption 3.2 Marchés 3.3 Sinistres 3.4 Contentieux
4	DOTATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES / DETR - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DSIL - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL / DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
5	VOIRIE – RESEAUX / CONTROLE OBLIGATOIRE DES BRANCHEMENTS PRIVES AU RESEAU PUBLIC EN CAS DE VENTE IMMOBILIERE
6	FINANCES - EQUIPEMENT DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – REALISATION D'UNE ETUDE STRUCTURE
7	FINANCES - EQUIPEMENT DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – DEMANDES DE SUBVENTION
8	FINANCES – RENOVATION ENERGETIQUE SUR BATIMENT COMMUNAL- APPROBATION DU PROJET
9	FINANCES – REDEVANCE VITICOLE D'ASSAINISSEMENT 2024
10	FINANCES – FINANCES – SUBVENTION / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AVEC DECISION MODIFICATIVE N°3 /2024 PAR VIREMENT DE CREDITS
11	PATRIMOINE - CONTRAT DE BAIL / PARCELLE DE VIGNES AU LIEUDIT UNDERERSAND
12	PATRIMOINE FORESTIER - A/ COUPES ET PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE 2025 B/ PROGRAMME 2025 DE TRAVAUX PATRIMONIAUX
13	RGPD / REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – ADHESION A UNE DEMARCHE MUTUALISEE - MISE EN CONFORMITE AU RGPD DES ACTIVITES DE TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES DE LA COLLECTIVITE
14	FLEURISSEMENT - PALMARES 2024
15	DIVERS – COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et sans tarder, ouvre la séance.

**DCM\_2024-11-04-1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En vertu de l'article L. 2441-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire, au scrutin ordinaire à main levée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** M. Bruno MEYER comme secrétaire de séance.

**DCM\_2024-11-04-2 - APPROBATION PROCES-VERBAL, SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance publique du 23 septembre 2024 est soumis à approbation et adopté à l'unanimité, (1 abstention, l'élu ayant été absent le 23) sans commentaire ni observation.

**DCM\_2024-11-04-3 - COMMUNICATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 du CGCT - DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3.1 Non exercice du droit de préemption urbain**

Date de la décision DIA	Références Cadastrales Section et parcelle	Situation du bien	Superficie du bien (ares)	Zone du PLUi	Nature du bien
20.09.2024	Section 06, parcelle 25	2 rue de l'Angélique	21.17	UB	bâti
25.09.2024	Section 34, parcelles 2 et 4	Lieudit Trois-Epis (garage)	16.33	UB	bâti
25.09.2024	Section 01, parcelle 46	7 rue de l'Ours	4.19	UA	bâti
14.10.2024	Section 04, parcelle 76	12 route de Kientzheim	5.24	UB	bâti
14.10.2024	Section 06, parcelle 30	6 rue des Marguerites	6.37	UB	bâti
21.10.2024	Section 03, parcelle 27	2 rue des Charretiers	5.67	UB	bâti

**3.2. Marchés – Budget général**

OBJET DU MARCHÉ	OP	DATE	MONTANT TTC	TITULAIRE
Bac à fleurs pour voirie rue Rieder	333	15/10/24	5 621.97 €	Jean GISSINGER

**3.3. Sinistres**

ORGANISME	OUVRAGE OBJET DU SINISTRE	COÛT DU SINISTRE	MONTANT DE L'INDEMNISATION
Assurance Crédit Mutuel	Avaloir chemin rural vers Katzenthal	2 436 €	2 436 €

### 3.4 Contentieux

Il est porté à la connaissance de l'assemblée de ce que le 15 octobre 2024, le Tribunal Administratif de Strasbourg l'informait d'une requête présentée par Monsieur Jean-François FLECK, pour le collectif de la rue Rieder, démarche visant à l'annulation de l'arrêté municipal n° 95 du 19 août 2024, arrêté réglementant la circulation et le stationnement aux abords du groupe scolaire. La requête, datée du 26 août, avait été adressée sans fondement à la Cour d'appel de Colmar et n'a pu être enregistrée par le Tribunal compétent qu'en date du 09 septembre 2024.

Il est rappelé que, lors de la séance publique du 25 mai 2020, le conseil municipal avait donné au maire délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation était consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Dans le cadre de présente procédure contentieuse, l'avocat de la commune s'est d'ores et déjà constitué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION AINSI FAITE.**

**DCM\_2024-11-04-4 - DOTATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES / DETR - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DSIL - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL / DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

Les services de l'Etat ont adressé à la collectivité, le 26 septembre dernier, les catégories d'opérations subventionnables au titre de la DETR, Dotation d'équipement des territoires ruraux et du DSIL, dotation de soutien à l'investissement local ainsi que la fourchette de taux de subvention applicables à chacune d'elles. Ammerschwihr étant éligible à cette aide, proposition est faite de déposer une demande de subvention, au titre de la mise en sécurité d'un chemin rural mis à mal par les eaux de ruissellement.

#### **Travaux de réfection du chemin viticole dit Donnergaessleweg**

Le chemin de terre dit Donnergaessleweg desservant depuis le Feldweg jusqu'au Sigolsheimerweg les lieudits viticoles Donnergaessle, Koesling, Soot, Oberer galgen et Oberkappelfeld ne répond plus à l'exigence de sécurité des usagers, essentiellement des viticulteurs circulant en tracteur, et nécessite des aménagements. Endommagé par les eaux pluviales, il y a lieu de revoir le reprofilage du chemin, d'assurer une meilleure évacuation des eaux de ruissellement par une reprise du fossé. Les travaux envisagés permettront de drainer les parcelles par l'écoulement aisé de l'eau retenue dans les terres, de stabiliser les sols et d'améliorer la portance du chemin, avec nivellement des accotements et rattrapage des dénivelés. Le chemin desservant de nombreuses parcelles de vignes, une opération d'abornement s'impose. L'opération est estimée à 18 000 € HT. La fourchette de taux de subvention applicable à cette catégorie d'opération se situe entre 20 et 40 %, le montant de la subvention étant déterminé en fonction de la nature de l'opération et de la situation de la collectivité.

Entendu les explications du maire sur la nécessité de réaliser cette opération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**ADOPTE** l'opération ci-dessus décrite et estimée,

**SOLLICITE** une subvention, la plus élevée possible, au titre des dotations d'investissement de l'Etat aux collectivités, DETR et DSIL,

**S'ENGAGE** à inscrire ces opérations au budget, opérations autofinancées, déduction faite des subventions susceptibles d'être accordées.

**DCM\_2024-11-04-5 - VOIRIE – RESEAUX / CONTROLE OBLIGATOIRE DES BRANCHEMENTS PRIVES AU RESEAU PUBLIC EN CAS DE VENTE IMMOBILIERE**

Le maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation relatif aux diagnostics, le contrôle pour l'assainissement **non collectif** est obligatoire en cas de vente immobilière.

S'agissant de l'assainissement **collectif**, de compétence communale, le contrôle n'est pas obligatoire. Les notaires sollicitent néanmoins régulièrement la commune afin d'obtenir, dans le cadre d'une cession, une attestation de conformité des installations.

Il est rappelé que l'article L. 2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ». L'article L. 1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau. L'article L.1331-4 du même code affirme que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Conséquemment la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-8,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-1 et L. 1331-4,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais de contrôles de conformité plus fréquents,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être ;

**PRECISE** que ce contrôle sera opéré par la COLMARIENNE DES EAUX, à laquelle est confiée la prestation,

- . **Contrôle** du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées depuis la partie privative vers la partie publique du branchement,
- . **Contrôle** de la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales,
- . **Exécution** d'une contre-visite, pour la levée des non-conformités éventuellement détectées,
- . **Etablissement** du certificat de conformité

**DIT que** les frais liés aux différents contrôles sont à la charge exclusive du propriétaire de l'immeuble objet de la cession, sur la base du bordereau des prix unitaires fixé annuellement par la COLMARIENNE DES EAUX, sachant que le prix est fonction de la nature de l'immeuble et du temps réel passé sur le terrain, au regard de la complexité et la taille du bien à contrôler ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

**DCM\_2024-11-04-6 - FINANCES - EQUIPEMENT DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – REALISATION D'UNE ETUDE « STRUCTURE »**

Il est rappelé qu'en date du 10 juin 2024, le projet de mise en place d'équipement de production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation collective sur bâtiments communaux, a été validé lors de la séance publique.

A l'étude technique nécessaire pour la mise en place d'un tel équipement, il y a lieu d'ajouter une étude « structure ». Celle-ci sera nécessairement conforme au cahier des charges de la Région Grand-Est dans son dispositif « Climaxion ». Son coût est estimé à 9 180 € TTC.

L'assemblée est invitée à valider la complétude du dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**VALIDE** la réalisation de l'étude « structure »,

**SOLLICITE** l'octroi de l'aide financière de la Région Grand-Est, la plus élevée possible.

**DCM\_2024-11-04-7 - FINANCES - EQUIPEMENT DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – DEMANDES DE SUBVENTION**

Le Maire revient sur le projet de mise en place d'un équipement de production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation collective sur bâtiments communaux. Il rappelle que l'étude de faisabilité concernait deux sites producteurs à savoir la salle polyvalente située route de Labaroche et les ateliers municipaux de la rue de Pairis. Les travaux porteront toutefois sur ce dernier site, la dépense globale de l'opération étant estimée à 88 400 € HT.

Vu le plan de financement prévisionnel du projet,

Vu le règlement du fonds de concours pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux et pour la production d'énergies renouvelables tel qu'établi et prorogé, selon décision du Conseil communautaire des 8 juin 2023 et 26 septembre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la réalisation de l'opération ainsi décrite et le plan de financement établi prévisionnellement,

**SOLLICITE** l'octroi de l'aide financière de la Région Grand-Est, la plus élevée possible.

**SOLLICITE** l'apport du fonds de concours tel qu'évoqué ci-dessus.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires pour mener à bien cette opération.

**DCM\_2024-11-04-8 - FINANCES – RENOVATION ENERGETIQUE SUR BATIMENT  
COMMUNAL- APPROBATION DU PROJET**

Vu le règlement du fonds de concours pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux et pour la production d'énergies renouvelables tel qu'établi et prorogé, selon décision du Conseil communautaire des 8 juin 2023 et 26 septembre 2024,

Vu l'audit énergétique du 30 mai 2013, pour l'immeuble dit club house dont la commune est propriétaire, sis 2 allée du golf,

Vu le projet de mise en conformité énergétique envisagé dudit immeuble, évoqué en commission communale et estimé à 130 000 € HT,

Considérant que lesdits travaux de rénovation thermique du bâtiment incombent au propriétaire de l'immeuble, en application de la délégation de service public signée en son temps et excluant du champ de compétence du délégataire une telle charge,

Considérant que les travaux sont éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie et qu'il incombera à la commune de financer, sur fonds propres, le reste à charge, déduction faite du fonds de concours de la CCVK,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet de mise en conformité énergétique du bâtiment communal dit Club House,

**DIT** que l'enveloppe financière pour mener à bien les travaux de rénovation thermique dudit bâtiment est estimée à 130 000 € HT,

**SOLLICITE** l'apport du fonds de concours tel que déterminé par le Conseil Communautaire,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 de la commune.

**DCM\_2024-11-04-9 - FINANCES – REDEVANCE VITICOLE D'ASSAINISSEMENT 2024**

DCM des 24.09.2008, 12.10.2009, 08.11.2010, 05.09.2011, 24.09.2012, 09.09.2013, 04.08.2014, 15.06.2015 et 29.08.2016, 28.08.2017, 01.10.2018, 02.09.2019, 24.08.2020, 05.07.2021, 03.10.2022. 20.11.2023

Vu le règlement communal d'assainissement approuvé par délibération le 12 décembre 2007 et notamment l'article 27,

**Entendu** l'évolution des tarifs depuis 2013, en € HT/hl, à savoir :

Pour mémoire...	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonctionnement	0.39	0.40	0.41	0.41	0.44	0.33	0.36	0.34	0.34	0.37	0.42
Investissement	0.40										

Vu les informations communiquées par le SITEUCE, à savoir pour l'exercice 2024 une hausse de la redevance liée au **fonctionnement** de 0.42 à 0.51 € par hl,

Vu l'accord intervenu avec Kaysersberg Vignoble pour maintenir à 0.40 € / hl le montant réclamé au titre de l'investissement, ce jusqu'à épuisement de la date contractée en son temps pour réaliser les ouvrages,

**Invité** à se prononcer,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 12 voix pour, 3 absentions**

**FIXE** le montant des redevances 2024 pour le traitement des effluents viticoles telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous.

**AUTORISE** une exonération de tous les établissements redevables sur leur facture d'assainissement domestique, à hauteur de 100 litres d'eau consommée pour un hectolitre de vin produit.

AMMERSCHWIHR - REDEVANCES 2024 POUR LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VITICOLES PAR L'ENSEMBLE DES REDEVABLES VITICOLES		
Redevance 2024	€/hl	Volumes pris en compte
FONCTIONNEMENT	0.51 €/ hl	Volumes de moût vinifié en 2023
INVESTISSEMENT	0.40 €/ hl	

**DCM\_2024-11-04-10 - FINANCES – SUBVENTION / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AVEC DECISION MODIFICATIVE N°3 /2024 PAR VIREMENT DE CREDITS**

Proposition est faite à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle à la musique municipale, celle-ci organisant un concert à l'occasion de la commémoration de la libération, manifestation organisée le 15 décembre prochain à Ammerschwihir.

Proposition est faite également d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'école d'Ammerschwihir pour faire face à des activités sportives organisées pour l'ensemble des enfants du groupe scolaire.

**Entendu** les explications détaillées du Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité des voix**

**DECIDE** d'accorder à la musique municipale une subvention exceptionnelle de 500 €, dépense à imputer au compte 657 48 du budget communal, suffisamment pourvu.

**Par 16 voix pour, une abstention,**

**DECIDE** d'accorder à l'école d'Ammerschwihir une subvention exceptionnelle de 1 600 €, dépense à imputer au compte 657 382 et de

**VALIDE**, pour se faire, la décision modificative suivante numérotée BG/DM n° 3/2024

VIREMENTS DE CREDITS					
Chap/	compte	Intitulés	BP 2024	Mouvements	Crédits résultant de ces mouvements
<b>CREDITS A OUVRIR</b>					
65	657 382	Autres organismes	0	+ 1 600 €	1 600 €
<b>CREDITS A REDUIRE</b>					
65	655 61	Contribution au fonds de compensation	115 000 €	- 1 500 €	113 500 €
65	657 381	Autres établissements publics locaux	4 000 €	- 100 €	3 900 €

**AUTORISE** le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DCM\_2024-11-04-11 - PATRIMOINE - CONTRAT DE BAIL A FERME / PARCELLE DE VIGNES AU LIEUDIT UNDERERSAND**

La parcelle communale cadastrée n° 10 en section 25 au lieudit Underersand a été louée, dans le cadre d'un contrat de bail à ferme, à Monsieur Christophe FREYBURGER, contrat arrivé à échéance le 31 octobre 2024. Ladite parcelle de vignes AOC, d'une superficie totale de 19.17 ares, est plantée, en cépage *Pinot gris*, sur 15.12 ares.

L'intéressé ayant fait connaître son souhait d'un renouvellement dudit bail, proposition est faite à l'assemblée d'en approuver la conclusion, bail de 9 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans, aucune modification des conditions n'étant envisagée par les parties.

Sur proposition du maire, pour un renouvellement dans les mêmes conditions que précédemment,

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, CGCT, et celles du Code rural et de la pêche maritime,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 16 VOIX POUR, UNE ABSTENTION**

**VALIDE** le renouvellement du bail rural, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, dans les conditions identiques au bail précédent.

**AUTORISE** le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DCM\_2024-11-04-12 - PATRIMOINE FORESTIER - A/ COUPES ET PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE 2025 B/ PROGRAMME 2025 DE TRAVAUX PATRIMONIAUX**

**Vu** la réunion de travail en commission qui s'est tenue le 28 octobre, en présence de Monsieur Jean Luc RUHLMANN, responsable du triage d'Ammerschwihr de l'Unité Territoriale ONF de Kaysersberg, qui a éclairé l'assemblée sur le bilan provisoire de l'exercice 2024 ainsi que le programme des travaux et les prévisions des coupes pour l'exercice à venir.

**Entendu** les explications du Maire sur la fin du service intercommunal du personnel « bucherons-sylviculteurs » telle que validée par les communes et les conséquences financières sur l'exercice 2025 des ruptures conventionnelles à signer par la CCVK pour les deux derniers employés encore en poste.

**Vu** la projection en séance, tant du bilan provisoire 2024 que la projection 2025, en dépenses et en recettes ainsi le programme des travaux,

Sur proposition du Maire

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**A. SUR L'ETAT DES COUPES ET LE PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION**

→ **APPROUVE** l'état prévisionnel de récolte des bois en 2025, avec un volume global à récolter de 4 459 m<sup>3</sup> ainsi détaillé :

1. **Bois façonnés** pour une recette estimée à 176 450 € avec un volume global de 3 519 m<sup>3</sup>, dont 3 429 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre, 90 m<sup>3</sup> pour le façonnage de stères de bois de chauffage,

**2. Bois non façonnés** pour une recette estimée à 24 600 € avec un volume total de 940 m3, dont 920 m3 de bois sur pied et 20 m3 de fonds de coupe.

→ **VOTE** les crédits correspondant aux frais d'exploitation par l'entreprise pour un montant total de 120 365 € dont abattage et façonnage à l'entreprise 51 400 €, débardage/câblage pour 32 960 €, 5 040 € pour le façonnage du bois de chauffage, et 30 065 € pour l'exploitation mécanisée, frais auxquels s'ajoutent notamment les honoraires pour assistance technique de l'ONF à hauteur de 10 288 €.

## **B. SUR LE PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX**

Il s'agit des travaux de maintenance parcellaire, de travaux sylvicoles, de plantation/régénération, travaux d'infrastructure c'est-à-dire l'entretien des chemins forestiers etc...

→ **APPROUVE** le programme des travaux en forêt communale présenté par l'ONF pour l'exercice 2025, pour 39 254 € HT, non compris les honoraires pour assistance technique à donner d'ordre soit 5 103 € HT.

→ **DONNE délégation au maire ou son représentant** pour signer et approuver par voie de conventions ou devis sa réalisation partielle ou totale, dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

**DCM\_2024-11-04-13 - RGPD / REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – ADHESION A UNE DEMARCHE MUTUALISEE - MISE EN CONFORMITE AU RGPD DES ACTIVITES DE TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES DE LA COLLECTIVITE**

DCM 4-18.06.2018

Le Maire rappelle qu'en date du 18 juin 2018, l'assemblée avait validé l'adhésion à une démarche mutualisée pour la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention était alors proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

L'actuelle convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025.

Son projet pour la période 2025-2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

**AUTORISE** le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

**AUTORISE** le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

### **DCM 2024-11-04-14 – FLEURISSEMENT - PALMARES 2024**

Le Maire adresse ses remerciements à M. Bruno MEYER ainsi que les membres de la commission pour le travail effectué, tant pour l'organisation du jury que pour la cérémonie de remise des prix passée et à venir, agrémentée chaque année par la projection des photographies des réalisations florales. Il rappelle que le jury est composé de professionnels et que, par ailleurs, aucun élu ne figure au palmarès. Comme l'an passé, M.

Bruno MEYER a constaté une baisse globale du fleurissement, divers facteurs étant susceptibles de décourager les efforts des particuliers : contexte financier, davantage de sobriété dans la consommation de la ressource « eau », conditions météorologiques peu favorables cette année.

Les résultats du concours des maisons fleuries, campagne de fleurissement 2024 sont projetés. Les lauréats se répartissent en six catégories, détaillées ci-dessous.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**ARRETE** le palmarès du concours des maisons fleuries 2024 selon tableau ci-dessous ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, les lauréats bénéficiant de bons d'achat, la dépense totale étant prévisionnellement de mille cinq cents euros.

<b>MAISON AVEC JARDIN</b>		<b>VOIE PUBLIQUE</b>	
1 <sup>er</sup>	Madame et Monsieur Jean-Pierre WILLE	1 <sup>er</sup>	Messieurs Fabien GERGES et Lotfi BELQAID
2 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur Jean-Martin FERDER	2 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur Jean-Pierre KAPPLER
3 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur Jean-Raymond SPETTEL	3 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur Stéphane HUNCKLER
4 <sup>e</sup>	Madame Simone ADAM	4 <sup>e</sup>	Madame Andrée ADAM
5 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur Michel PANAGET	5 <sup>e</sup>	Madame Delphine KNOERR et Monsieur Philippe RUHLMANN
6 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur Jean-Rémy GIRARDIN	6 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur Serge CERULLO
7 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur Bernard KAUFFMANN		
8 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur Rémy FROELICH		
9 <sup>e</sup>	Monsieur Emilien STEIB		
10 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur Rémy HAAB		
<b>TERRASSES ET BALCON</b>		<b>FENETRES</b>	
1 <sup>er</sup>	Madame et Monsieur Maurice SCHUELLER	1 <sup>er</sup>	Madame et Monsieur Régis FRIES
2 <sup>e</sup>	Monsieur Marius KLUFTS	2 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur René SCHIELE
3 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur Jean-Pierre NOLL	3 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur Bernard RUHLMANN
4 <sup>e</sup>	Madame Antoinette FLORENCE	4 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur Denis SCHIELE
5 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur Christophe STEIB	5 <sup>e</sup>	Madame Marguerite COLON
6 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur Denis HEITZMANN	6 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur Patrick FREYBURGER
7 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur Lionel AIMETTI	7 <sup>e</sup>	Madame Marylène SCHILLINGER
8 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur José MONTANES	8 <sup>e</sup>	Madame Lucie FREYBURGER
9 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur Guy FUCHS	9 <sup>e</sup>	Monsieur Julien MULLER
10 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur François TEMPE	10 <sup>e</sup>	Madame et Monsieur Henri EHRHART
<b>COMMERCES</b>		<b>IMMEUBLES COLLECTIFS</b>	
1 <sup>er</sup>	Restaurant Wistewala	1 <sup>er</sup>	Madame et Monsieur Bernard WANTZ
2 <sup>e</sup>	Boulangerie-Pâtisserie Au Fournil du K	2 <sup>e</sup>	Madame Farida BURGER
		3 <sup>e</sup>	Madame Gisèle CARRE

**DCM 2024-11-04-15 - COMMUNICATIONS - DIVERS****LE PROCHAIN GRAND RENDEZ-VOUS**

La cérémonie commémorative du 80ème anniversaire de la libération d'Ammerschwih, Kaysersberg et Kientzheim se déroulera cette année à Ammerschwih le 15 décembre, à 11h15 avec dépôt de gerbe au monument aux morts, place de l'église.

La commission culture a élaboré un programme fort riche pour la semaine qui précède la cérémonie du 15 ; expositions de photos, de maquettes, de véhicules, conférences, animations, projection de film, balade contée, vin chaud avec ambiance musicale d'époque et, pour clore cette semaine de mémoire, le grand concert de la musique municipale d'Ammerschwih, à la salle polyvalente à 16 heures. Le programme complet paraîtra sur le site de la commune. Puissent cette commémoration et ces animations, entre le 9 et le 15 décembre, attirer un public nombreux.

**COUPE ET ELAGAGE D'ARBRES**

Le hêtre de la rue du rempart, dégarni de ses feuilles durant l'été et au tronc affaibli par un champignon, a dû être coupé par mesure de sécurité.

Les marronniers de l'école ont quant à eux subi une taille sévère. Là encore, les arbres étaient malades.

**FEUX TRICOLORES**

Le fonctionnement des feux tricolores près de l'école pose toujours question à quelques élus. Une majorité d'élus souhaite non plus le clignotement orange durant le week-end mais un fonctionnement permanent des feux, y compris en fin de semaine. Cette mesure sera effective après les marchés de Noël.

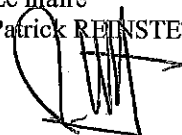
**CLOTURE DE LA SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire clôt la séance à 21h30

\*\*\*

Le maire

Patrick REINSTETTEL



Le secrétaire de séance

Bruno MEYER


**VILLE D'AMMERSCHWIHR**

**Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations  
adoptées par le conseil municipal le 4 novembre 2024**

N ° d'ordre dans la séance	RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024	N ° de la délibération	
1	DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	DCM_2024-11-04_1	Adoptée
2	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024	DCM_2024-11-04_2	Adoptée
3	COMMUNICATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 du CGCT DÉCISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 3.1 Marchés 3.2 Droit de préemption 3.3 Contentieux	DCM_2024-11-04_3	/

4	DOTATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES / DETR - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DSIL - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL / DEMANDE D'AIDE FINANCIERE	DCM_2024-11-0_4	Adoptée
5	VOIRIE – RESEAUX / CONTROLE OBLIGATOIRE DES BRANCHEMENTS PRIVES EN CAS DE VENTE IMMOBILIERE - INSTALLATIONS DE COLLECTE INTERIEURE DES EAUX USEES ET RACCORDEMENT AU RESEAU PULIC	DCM_2024-11-0_5	Adoptée
6	FINANCES - EQUIPEMENT DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – REALISATION D'UNE ETUDE STRUCTURE	DCM_2024-11-04_6	Adoptée
7	FINANCES - EQUIPEMENT DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – DEMANDES DE SUBVENTION	DCM_2024-11-04_7	Adoptée
8	FINANCES – RENOVATION ENERGETIQUE SUR BATIMENT COMMUNAL- APPROBATION DU PROJET	DCM_2024-11-04_8	Adoptée
9	FINANCES – REDEVANCE VITICOLE D'ASSAINISSEMENT 2024	DCM_2024-11-04_9	Adoptée
10	FINANCES – SUBVENTION / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AVEC DECISION MODIFICATIVE N°3 /2024 PAR VIREMENT DE CREDITS	DCM_2024-11-04_10	Adoptée
11	PATRIMOINE - CONTRAT DE BAIL / PARCELLE DE VIGNES AU LIEUDIT UNDERERSAND	DCM_2024-11-04_11	Adoptée
12	PATRIMOINE FORESTIER - A/ COUPES ET PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE 2025 B/ PROGRAMME 2025 DE TRAVAUX PATRIMONIAUX	DCM_2024-11-04_12	Adoptée
13	RGPD / REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – ADHESION A UNE DEMARCHE MUTUALISEE - MISE EN CONFORMITE AU RGPD DES ACTIVITES DE TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES DE LA COLLECTIVITE	DCM_2024-11-04_13	Adoptée
14	FLEURISSEMENT - PALMARES 2024	DCM_2024-11-04_14	Adoptée
15	DIVERS – COMMUNICATIONS	DCM_2024-11-04_15	/